

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-84

OBJET : Groupement de commandes NPNRU Quartier du Bois l'Abbé. Election des représentants du territoire au sein de la commission d'appel d'offre spécifique

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Groupement de commandes NPNRU Quartier du Bois l'Abbé. Election des représentants du territoire au sein de la commission d'appel d'offre spécifique

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif au marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L1414-3,

VU la délibération n°18-62 du Conseil de territoire en date du 25 juin 2018 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé,

VU la délibération n°18-64 du Conseil de Territoire en date du 25 Juin 2018 relative à l'élection des représentants du territoire au sein de la Commission d'Appel d'Offre spécifique au groupement de commande NPNRU du quartier du Bois l'Abbé.

CONSIDERANT la création d'un groupement de commandes composé des communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois destiné à la réalisation d'études de faisabilité préalables aux opérations de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé,

CONSIDERANT que, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il peut être institué une commission d'appel d'offres spécifique,

CONSIDERANT que la convention de groupement de commande mentionnée ci-dessus prévoit à l'article 10 la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L1414-3 du code général de collectivités territoriales, celle-ci est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, par chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et que, pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant,

CONSIDERANT que l'élection du membre suppléant du Territoire en la personne de Jean-Jacques GUIGNARD lors du Conseil de Territoire du 25 Juin 2018 n'est pas admise du fait qu'il n'est pas membre de la Commission d'Appel d'Offre du Territoire,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à nouveau à l'élection d'un membre suppléant du Territoire au sein de la Commission d'Appel d'Offre,

CONSIDERANT que cette commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a été désigné en qualité de coordonnateur dudit groupement,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire ~~prévoyant expressément ce mode de scrutin,~~

094-200057941-20181018-D18-84-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE

Article 1 :

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection du membre suppléant appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande NPNRU du Bois l'Abbé

Article 2 :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du membre de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret

Article 3 :

PREND acte de la communication de la liste

Article 4 :

Proclame élu le membre suppléant suivant :

- Christine RYNINE

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181018-D18-84-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018